

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 930 portant concession provisoire à titre onéreux à la société E. G. I. L. d'une parcelle de terrain de 4.918 m² 90 à l'Arta.

n° 930

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
19 septembre 1950

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1950

Date du numéro
30 septembre 1950

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis

Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté du 8 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé; : Vu le décret en date du 25 juillet 1939 modifiant et complétant, l'article 4 du décret du 29 juillet 1924 et relatif à l'aliénation de gré à gré des terres domaniales à la Côte française des Somalis

Vu la demande présentée par la Société Egil le 17 mai 1950

Vu le plan de lotissement, de l'Arta

Vu le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, plus spécialement, l'article 46, alinéa 7

Sur le rapport du chef de service des Domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 21 août 1950,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis: en date du 30 juillet 1930, relative à la concession provisoire à titre onéreux faite à la Société Egil, à Djibouti, d'une parcelle de terrain de 4.918 m², 90, formant le lot n° 5 du plan de lotissement de l'Arta et immatriculé au nom de l'Etat au Livre foncier de la colonie; sous le m° 360 avec le lot n° 6 du même plan de lotissement, telle au surplus qu'elle est figurée sur le plan joint.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré et publié partout, où besoin sera et la inséré au Journal, officiel de la colonie.

Le Gouverneur, N. SADOUL.